

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

4 AOÛT 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 181

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

<i>Règlement n° 414/67/CEE de la Commission, du 3 août 1967, fixant les prélèvements applicables aux céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle</i>	1
<i>Règlement n° 415/67/CEE de la Commission, du 3 août 1967, portant fixation des primes s'ajoutant aux prélèvements pour les céréales et le malt</i>	3
<i>Règlement n° 416/67/CEE de la Commission, du 3 août 1967, portant fixation du correctif applicable à la restitution pour les céréales</i>	5
<i>Règlement n° 417/67/CEE de la Commission, du 3 août 1967, portant fixation des restitutions pour les céréales et pour certaines catégories de farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle</i>	7

INFORMATIONS

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

67/519/CEE :

Octroi du concours de la section orientation du F.E.O.G.A. pour l'année 1966 9

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif concernant le règlement n° 164/67/CEE de la Commission, du 26 juin 1967, portant fixation des éléments de calcul des prélèvements et des prix d'écluse pour les produits dérivés dans le secteur des œufs (JO n° 129 du 28. 6. 1967)</i>	19
<i>Rectificatif concernant le règlement n° 197/67/CEE de la Commission, du 28 juin 1967, fixant les prélèvements et les prix d'écluse dans le secteur de la viande de volaille pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 1967 (JO n° 134 du 30. 6. 1967)</i>	19
<i>Rectificatif concernant le règlement n° 240/67/CEE de la Commission, du 30 juin 1967, concernant les méthodes de détermination des caractéristiques de qualité du sucre (JO n° 137 du 30. 6. 1967)</i>	19

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 414/67/CEE DE LA COMMISSION

du 3 août 1967

fixant les prélèvements applicables aux céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 120/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, et notamment son article 13 paragraphe 5,

considérant que les prélèvements applicables à l'importation des céréales, des farines de blé et de seigle et des gruaux et semoules de blé ont été fixés par le règlement n° 246/67/CEE ⁽²⁾ et par les règlements ultérieurs qui l'ont modifié ;

considérant qu'en fonction des prix d'offre et des cours de ce jour dont la Commission a eu con-

naissance, les prélèvements actuellement en vigueur doivent être modifiés conformément au tableau annexé au présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les prélèvements à percevoir à l'importation des produits visés à l'article 1^{er} sous a), b) et c) du règlement n° 120/67/CEE sont fixés au tableau en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 4 août 1967.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 août 1967.

Par la Commission

A. USAI

Directeur

⁽¹⁾ JO n° 117 du 19. 6. 1967, p. 2269/67.

⁽²⁾ JO n° 138 du 1. 7. 1967, p. 5.

ANNEXE

du règlement de la Commission en date du 3 août 1967 fixant les prélèvements applicables
aux céréales et aux farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle

Code télex	Numéro du tarif douanier commun	Désignation de la marchandise	Unités de compte par t/métrique
000100	ex 10.01	Froment tendre et méteil	44,58
000300	ex 10.01	Froment dur	39,58
000400	10.02	Seigle	33,58
000500	10.03	Orge	28,50
000600	10.04	Avoine	24,16
000700	10.05 A	Maïs hybride destiné à l'ensemencement	30,38 ⁽¹⁾
000900	ex 10.05 B	Autre maïs	30,38
001000	10.07 A	Sarrasin	0
001100	ex 10.07 B	Millet	16,55
001200	ex 10.07 B	Graines de sorgho et dari	28,64
001300	ex 10.07 B	Non dénommés	0

⁽¹⁾ Au plus 4 % de la valeur en douane.

(U.C./tonne métrique)

Code télex	Numéro du tarif douanier commun	Désignation de la marchandise	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
001400	11.01 A	Farine de froment ou d'épeautre	65,180	93,225	68,766	76,822	85,700	71,547
001500	11.01 B	Farine de méteil	65,180	93,225	68,766	76,822	85,700	71,547
001600	ex 11.01 C	Farine de seigle	57,800	90,930	57,800	58,474	75,880	57,800
001700	ex 11.02 A I	Cruaux et semoules de froment dur	71,030	93,200	84,058	116,944	75,350	71,030
001800	ex 11.02 A I	Cruaux et semoules de froment tendre	70,400	98,145	74,336	70,763	82,040	71,630

RÈGLEMENT N° 415/67/CEE DE LA COMMISSION
du 3 août 1967
portant fixation des primes s'ajoutant aux prélèvements pour les céréales
et le malt

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 120/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, et notamment son article 15 paragraphe 5,

considérant que les primes s'ajoutant aux prélèvements pour les céréales et le malt ont été fixées par le règlement n° 247/67/CEE ⁽²⁾ et par les règlements ultérieurs qui l'ont modifié ;

considérant qu'en fonction des prix C.A.F. et des prix C.A.F. d'achat à terme de ce jour, les primes s'ajoutant aux prélèvements, actuellement en

vigueur, doivent être modifiés conformément au tableau annexé au présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le barème des primes qui s'ajoutent aux prélèvements fixés à l'avance pour les importations de céréales et du malt visés à l'article 15 du règlement n° 120/67/CEE, est modifié comme indiqué au tableau annexé au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 4 août 1967.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 août 1967.

Par la Commission

A. USAI

Directeur

⁽¹⁾ JO n° 117 du 19. 6. 1967, p. 2269/67.

⁽²⁾ JO n° 138 du 1. 7. 1967, p. 8.

ANNEXE

du règlement de la Commission en date du 3 août 1967 portant fixation des primes
s'ajoutant aux prélèvements pour les céréales et le malt

(U.C./tonne métrique)

Code télex	Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Courant 8	1 ^{er} term. 9	2 ^e term. 10	3 ^e term. 11
000100	ex 10.01	Froment tendre et méteil	0	0	0	0
000300	ex 10.01	Froment dur	0	0	0	0
000400	10.02	Seigle	0	0	0	0
000500	10.03	Orge	0	0,20	0,20	0
000600	10.04	Avoine	0	1,10	1,10	0,30
000700	10.05 A	Maïs hybride destiné à l'ensemencement	0	0,65	0,65	1,05
000900	ex 10.05 B	Autre maïs	0	0,65	0,65	1,05
001000	10.07 A	Sarrasin	0	0	0	0
001100	ex 10.07 B	Millet	0	0	0	0
001200	ex 10.07 B	Graines de sorgho et dari	0	0,95	0,95	1,50
001300	ex 10.07 B	Non dénommés	0	0	0	0

(U.C./100 kg)

Code télex	Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Courant 8	1 ^{er} term. 9	2 ^e term. 10	3 ^e term. 11	4 ^e term. 12
050101	ex 11.07 A I (a)	Malt non torréfié, de froment, présenté sous forme de farine	0	0	0	0	0
050102	ex 11.07 A I (b)	Malt non torréfié, de froment, autre	0	0	0	0	0
050503	ex 11.07 A II (a)	Malt non torréfié, d'orge, présenté sous forme de farine	0	0,036	0,036	0	0
050504	ex 11.07 A II (b)	Malt non torréfié, d'orge, autre	0	0,027	0,027	0	0
050505	ex 11.07 A III (a)	Malt non torréfié, autre, présenté sous forme de farine	0	0,036	0,036	0	0
050506	ex 11.07 A III (b)	Malt non torréfié, autre, non dénommé	0	0,027	0,027	0	0
050107	ex 11.07 B I	Malt torréfié, de froment	0	0	0	0	0
050508	ex 11.07 B II	Malt torréfié, d'orge	0	0,031	0,031	0	0
050509	ex 11.07 B III	Malt torréfié, autre	0	0,031	0,031	0	0

RÈGLEMENT N° 416/67/CEE DE LA COMMISSION

du 3 août 1967

portant fixation du correctif applicable à la restitution pour les céréales

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 120/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾ et notamment son article 16 paragraphe 2 quatrième alinéa première phrase,

considérant qu'en vertu de l'article 16 paragraphe 4 du règlement n° 120/67/CEE, la restitution applicable aux exportations de céréales le jour du dépôt de la demande de certificat, ajustée en fonction du prix de seuil qui sera en vigueur pendant le mois de l'exportation doit être appliquée, sur demande, à une exportation à réaliser pendant la durée de validité du certificat ;

considérant que le règlement n° 196/67/CEE ⁽²⁾ a établi les modalités de la préfixation de la restitution à l'exportation des céréales ;

considérant qu'en vertu de ce règlement, la restitution applicable le jour du dépôt de la demande doit être, en cas de préfixation, diminuée d'un montant égal à la différence entre le prix C.A.F. d'achat à terme et le prix C.A.F. lorsque le premier est supérieur au second de plus d'une unité de compte ; que la restitution doit, par contre, être augmentée d'un montant égal à la différence entre le prix C.A.F. et le prix C.A.F. d'achat à terme lorsque le premier est supérieur au second de plus d'une unité de compte ;

considérant que le prix C.A.F. est celui déterminé conformément à l'article 13 du règlement n° 120/67/CEE ; que le prix C.A.F. d'achat à terme est celui établi conformément à l'article 3 paragraphe 2 du règlement n° 140/67/CEE ⁽³⁾ en prenant pour base, pour chaque mois de validité du

certificat d'exportation, le prix C.A.F. calculé sur la base des offres pour embarquement le mois au cours duquel sera effectuée l'exportation ;

considérant que lorsque le certificat d'exportation est valable jusqu'à expiration du cinquième mois suivant celui au cours duquel il est délivré, le montant de la restitution préfixée applicable à une exportation de blé tendre et d'orge, effectuée durant les deux derniers mois de validité du certificat, doit être égal, pour chaque produit, à celui appliqué à une exportation effectuée le troisième mois suivant celui au cours duquel le certificat a été délivré ;

considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions précitées que le correctif applicable le 4 août 1967 doit être fixé comme il est indiqué au tableau annexé au présent règlement ; que le correctif ainsi fixé sera éventuellement adapté par la Commission, avant sa prochaine fixation, lorsque l'application de la règle de calcul rappelée ci-dessus impliquera une modification de son montant supérieure à 0,125 unité de compte ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le correctif applicable aux restitutions fixées à l'avance pour les exportations de céréales, visé à l'article 16 paragraphe 4 du règlement n° 120/67/CEE, est fixé au tableau annexé au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 4 août 1967.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 août 1967.

Par la Commission

A. USAI

Directeur

⁽¹⁾ JO n° 117 du 19. 6. 1967, p. 2269/67.

⁽²⁾ JO n° 134 du 30. 6. 1967, p. 2821/67.

⁽³⁾ JO n° 125 du 26. 6. 1967, p. 2456/67.

ANNEXE

**du règlement de la Commission en date du 3 août 1967 portant fixation du correctif
applicable à la restitution pour les céréales**

(U.C./tonne métrique)

Code télex	Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Courant 8	1 ^{er} term. 9	2 ^e term. 10	3 ^e term. 11
000100	ex 10.01	Froment tendre et méteil	0	0	0	0
000300	ex 10.01	Froment dur	0	0	0	— 5,15
000400	10.02	Seigle	—	—	—	—
000500	10.03	Orge	0	0	0	— 1,35
000600	10.04	Avoine	—	—	—	—
000700	10.05 A	Maïs hybride destiné à l'ensemencement	—	—	—	—
000900	ex 10.05 B	Autre maïs	0	0	+ 1,05	+ 1,65
001000	10.07 A	Sarrasin	—	—	—	—
001100	ex 10.07 B	Millet	—	—	—	—
001200	ex 10.07 B	Graines de sorgho et dari	—	—	—	—
001300	ex 10.07 B	Non dénommés	—	—	—	—

RÈGLEMENT N° 417/67/CEE DE LA COMMISSION

du 3 août 1967

portant fixation des restitutions pour les céréales et pour certaines catégories de farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 120/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾ et notamment son article 16 paragraphe 2 quatrième alinéa première phrase,

considérant qu'aux termes de l'article 16 du règlement n° 120/67/CEE, la différence entre les cours ou les prix des produits visés à l'article 1^{er} de ce règlement et les prix de ces produits dans la Communauté peut être couverte par une restitution à l'exportation ;

considérant qu'en vertu de l'article 2 du règlement n° 139/67/CEE du Conseil, du 21 juin 1967, établissant dans le secteur des céréales, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et aux critères de fixation de leur montant ⁽²⁾, les restitutions doivent être fixées en prenant en considération la situation et les perspectives d'évolution, d'une part, des disponibilités en céréales et de leurs prix sur le marché de la Communauté et, d'autre part, des prix des céréales et des produits du secteur des céréales sur le marché mondial ; que, conformément au même texte, il importe également d'assurer aux marchés des céréales une situation équilibrée et un développement naturel sur le plan des prix et des échanges et, en outre, de tenir compte de l'aspect économique des exportations envisagées et de l'intérêt d'éviter des perturbations sur le marché de la Communauté ;

considérant que le règlement n° 139/67/CEE a, dans son article 3, défini les critères spécifiques dont il doit être tenu compte pour le calcul de la restitution des céréales ;

considérant qu'en ce qui concerne les farines, les gruaux et les semoules de blé et de seigle, ces

critères spécifiques sont définis à l'article 4 du règlement n° 139/67/CEE ; qu'en outre, la restitution applicable à ces produits doit être calculée en tenant compte de la quantité de céréales nécessaire à la fabrication des produits considérés ; que ces quantités ont été fixées dans le règlement n° 162/67/CEE ⁽³⁾ ;

considérant que la situation du marché mondial ou les exigences spécifiques de certains marchés peuvent rendre nécessaire la différenciation de la restitution pour certains produits, suivant leur destination ;

considérant que la restitution doit être fixée une fois par semaine ; qu'elle peut être modifiée dans l'intervalle ;

considérant que l'application de ces règles et critères à la situation actuelle des marchés dans le secteur des céréales, et notamment aux cours ou prix de ces produits dans la Communauté et sur le marché mondial, conduit à fixer la restitution aux montants repris à l'annexe ;

considérant que les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion pour les céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. Les restitutions à l'exportation, en l'état, des produits visés à l'article 1^{er} sous a), b) et c) du règlement n° 120/67/CEE, sont fixées à l'annexe.

2. Il n'est pas fixé de restitutions pour les produits visés au paragraphe précédent et non repris à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 4 août 1967.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 août 1967.

Par la Commission

A. USAI

Directeur

⁽¹⁾ JO n° 117 du 19. 6. 1967, p. 2269/67.

⁽²⁾ JO n° 125 du 26. 6. 1967, p. 2453/67.

⁽³⁾ JO n° 128 du 27. 6. 1967, p. 2574/67.

ANNEXE

(en U.C./tonne)

Code télex	N° du tarif douanier commun	Désignation de la marchandise	Montant des restitutions
000100	ex 10.01	Froment tendre et méteil	44,50
000300	ex 10.01	Froment dur	37,50
000500	10.03	Orge	28,65
000900	ex 10.05 B	Autre maïs	26,00
001300	ex 11.01 A	Farine de froment, d'épeautre et de méteil	
001401	ex 11.01 B	— teneur en cendres de 0 à 520 :	
		— pour des exportations vers les pays de la ⁽¹⁾ :	
		— zone IV	73,00
		— zone III	72,00
		— zone II	71,00
		— zone I	68,00
		— pour des exportations vers les autres pays tiers	66,00
001402		— teneur en cendres de 521 à 600	62,00
001403		— teneur en cendres de 601 à 900	58,00
001404		— teneur en cendres de 901 à 1100	54,00
001405		— teneur en cendres de 1101 à 1650	50,00
001406		— teneur en cendres de 1651 à 1900	46,00
		Farine de seigle	
001601		— teneur en cendres de 0 à 700	29,00
001602		— teneur en cendres de 701 à 850	26,00
001700	ex 11.02 A I	Gruaux et semoules de froment dur	67,00
001800	ex 11.02 A I	Gruaux et semoules de froment tendre	67,00

⁽¹⁾ Les zones sont celles délimitées par le règlement n° 350/67/CEE (JO n° 171 du 28. 7. 1967).

INFORMATIONS

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Octroi du concours de la section orientation du F.E.O.G.A. pour l'année 1966

(67/519/CEE)

Conformément aux dispositions de l'article 5 paragraphe 2 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune et des articles 2 et 4 du règlement financier concernant le F.E.O.G.A., un montant correspondant au tiers des dépenses prévues de la section garantie du Fonds est inscrit au budget de la Communauté, chapitre LXXX, intitulé « Actions entreprises dans le cadre de la section orientation ». Au budget de l'exercice 1967 est inscrit un montant de 54.308.000 unités de compte, représentant le tiers du montant fixé pour les dépenses de la section garantie pour la période de comptabilisation 1964/1965 ; toutefois, il convient de déduire un montant de 13 millions d'unités de compte affectées à l'Italie par les décisions du Conseil (8 millions pour l'huile d'olive, règlement n° 130/66/CEE et 5 millions comme contribution à la réparation des inondations catastrophiques de l'automne 1966, règlement n° 206/66/CEE) et d'ajouter un montant de 279.676 unités de compte reportées de l'exercice 1966, de sorte qu'un montant total de 41.587.676 unités de compte est disponible pour l'octroi du concours du Fonds pour l'année 1966.

Ont été présentés à la Commission jusqu'au 1^{er} octobre 1965 par l'intermédiaire des États membres conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement n° 17/64/CEE, 495 projets dont 68 ont été retirés ou sont devenus sans objet.

Des 427 demandes de concours restantes, 46 ont été considérées comme ne pouvant être admises à la procédure d'octroi du concours du Fonds, car elles ne répondaient pas aux dispositions formelles du règlement n° 17/64/CEE, ceci pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

— le projet ne recueille pas l'avis favorable de l'État membre sur le territoire duquel le projet doit être exécuté conformément aux dispositions de l'article 20 paragraphe 3 du règlement ;

— le bénéficiaire ne participe pas pour 30 % au moins au financement du projet conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 1 du règlement ;

— les renseignements contenus dans la demande de concours sont manifestement insuffisants et ne permettent pas d'examiner la conformité du projet avec les dispositions du règlement ;

— les produits agricoles dont la commercialisation est visée dans les projets ne sont pas soumis à l'organisation commune des marchés et, par conséquent, ne satisfont pas à la condition imposée par l'article 11 paragraphe 2, aux actions définies à l'article 11 paragraphe 1 alinéas c) et d) du règlement.

Ces constatations ont été notifiées aux demandeurs, chacun en ce qui le concerne, et aux États membres intéressés.

Des 381 demandes considérées comme conformes aux dispositions formelles, la Commission, après avoir recueilli l'avis du Comité permanent des structures agricoles, a décidé de ne pas admettre à l'octroi du concours du Fonds les projets faisant l'objet de 19 demandes, 13 projets étant déjà en cours d'exécution au jour du dépôt des demandes devant la Commission et 6 projets ne répondant pas aux critères de l'article 14 du règlement n° 17/64/CEE.

Les décisions de la Commission portant refus ont été notifiées aux États membres intéressés ainsi qu'aux demandeurs.

Les 362 demandes restantes représentaient un concours demandé de 72.935.125 unités de compte.

La Commission ayant consulté le Comité du Fonds sur les aspects financiers, notamment sur les moyens financiers disponibles, et recueilli l'avis du Comité permanent des structures agricoles, a retenu 254 demandes de concours représentant un montant de 41.586.875 unités de compte.

Les projets faisant l'objet de ces demandes, et dont la liste est jointe, lui ont paru les plus conformes à l'intérêt de la Communauté, compte tenu :

— de la priorité inscrite à l'article 15 du règlement n° 17/64/CEE,

— de la nécessité de répartir harmonieusement les prestations du Fonds dans la Communauté.

Conformément à l'article 21 du règlement n° 17/64/CEE, les décisions de la Commission octroyant le concours du Fonds aux projets indiqués ci-dessous, ont été notifiées aux États membres intéressés ainsi qu'aux bénéficiaires.

Liste des projets financés — 1966

D/1/66	Construction d'une laiterie de transformation à Sonthofen/Allgäu (Bavière)
D/3/66	Construction d'une beurrerie centrale à Bayreuth et agrandissement d'une fromagerie à Kemnath (Bavière)
D/7/66	Adaptation et amélioration des conditions de production de la viande de porc dans la zone d'influence de l'abattoir d'expédition de la Cham (Bavière)
D/9/66	Construction d'une fromagerie à Seeg/Allgäu (Bavière)
D/10.1/66	Construction de dépôts de distribution et d'installations de conditionnement de produits laitiers dans la région de Stuttgart (Baden-Württemberg)
D/11/66	Transformation et agrandissement d'une laiterie à Neumarkt/Oberpfalz (Bavière)
D/12/66	Construction d'une laiterie de transformation à Rückholz/Schwaben (Bavière)
D/13/66	Construction d'installations frigorifiques pour un abattoir de volailles à Wankendorf (Schleswig-Holstein)
D/14/66	Remembrement dans les communes de Imsum, Wremen et Sievern (Basse-Saxe)
D/15/66	Construction d'un abattoir pour bovins à Niebüll (Schleswig-Holstein)
D/16/66	Travaux d'irrigation par aspersion dans le canton de Uelzen (Basse-Saxe)
D/17/66	Mise en place d'installations d'arrosage par aspersion dans la partie nord-est de la circonscription de Gifhorn (Basse-Saxe)
D/19/66	Rationalisation de l'élevage porcin — Wolfersweiler (Sarre)
D/20/66	Approvisionnement en eau de six communes de la Forêt Bavaroise
D/21/66	Construction d'une centrale laitière à Freiburg/Breisgau (Baden-Württemberg)
D/23/66	Agrandissement d'un centre de vinification et de vente à Breisach (Baden-Württemberg)
D/26/66	Construction d'une usine de poudre de lait à Hungen (Hesse)
D/27/66	Mise en place d'installations d'arrosage par aspersion dans le Ried de Hesse
D/28/66	Irrigation du Nord-Vorderpfalz (Rhénanie-Palatinat)
D/29/66	Mesures de remembrement dans la région de Rahden (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)
D/31/66	Transformation et agrandissement d'une laiterie à Grevenbrück (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)

- D/33/66 Assainissement de la partie méridionale du pays de Wursten (Basse-Saxe), tranche de travaux 1967/1968
- D/35/66 Agrandissement d'un abattoir de volaille — Ummeln i.W. (Rhénanie du Nord-Westphalie)
- D/38/66 Amélioration de la structure de la culture fruitière dans la région fruitière du lac de Constance, partie bavaroise
- D/42/66 Agrandissement d'un abattoir de volaille — Ummeln i.W. (Rhénanie-du-
- D/43/66 Amélioration de la structure de la culture fruitière consacrée à la vente, dans la région fruitière du lac de Constance, partie située dans le Baden-Württemberg
- D/44/66 Amélioration de la viticulture dans 30 communes du Land de Baden-Württemberg
- D/45/66 Construction d'une cave centrale de vinification à Möglingen — circonscription de Ludwigsburg (Baden-Württemberg) — première tranche de travaux
- D/46/66 Travaux de remembrement intéressant les communes de Uchte et de Lohhof-Höfen de la circonscription rurale de Nienburg (Basse-Saxe)
- D/52/66 Agrandissement d'une laiterie à Dahlenburg (Basse-Saxe)
- D/53/66 Exécution de remembrement dans les régions de Hoyerhagen, de Kleinenborstel, de Martfeld et de Schwarme (Basse-Saxe)
- D/56/66 Aménagement du système local de drainage dans la région de Hoyerhagen-Martfeld (Basse-Saxe)
- D/57.1/66 Régulation des eaux du bassin hydrographique du Führser Mühlenbach (Basse-Saxe)
- D/58.1/66 Régulation des eaux du bassin hydrographique de l'Uchter Mühlenbach (Basse-Saxe)
- D/59/66 Améliorations foncières dans les régions de Bramsche et Sulingen (Basse-Saxe)
- D/63/66 Travaux hydrauliques — Régions de Geldern et de Kempen — Krefeld (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)
- D/64/66 Construction d'un établissement de commercialisation de produits agricoles à Bockum-Hövel — (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) — 2^e tranche de travaux
- D/66/66 Agrandissement d'une laiterie coopérative à Moers (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)
- D/69/66 Construction de deux silos à grain à Uckendorf et à Waldorf (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)
- D/70/66 Construction d'un silo à céréales à Nörvenich (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)
- D/71/66 Construction d'un silo pour céréales à Soest (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)
- D/72/66 Construction de deux silos pour céréales à Werl et à Osterflirich (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)
- D/73/66 Construction d'un silo pour céréales à Essen (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)
- D/75/66 Construction d'un centre de commercialisation de fruits et légumes à Wessel (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)
- D/79/66 Travaux de reboisement dans la région de Trèves (Rhénanie-Palatinat)
- D/80/66 Construction d'un centre de vinification et agrandissement des installations de stockage du vin à Gau-Bickelheim (Rhénanie-Palatinat)
- D/81/66 Agrandissement d'un centre de vinification à Ilbesheim/Landau (Rhénanie-Palatinat) pour les parties 1 à 3 des travaux

- D/83/66 Travaux de remembrement à Bleialf — Mützenich (Rhénanie-Palatinat)
- D/84/66 Fusion de trois laiteries et construction d'une laiterie centrale à Pronsfeld (Rhénanie-Palatinat)
- D/85/66 Projet de mise en valeur des structures agricoles dans la partie sud du Kreis de Rendsburg (Schleswig-Holstein)
- D/91/66 Construction d'un abattoir de bovins avec boyauderie à Rendsburg (Schleswig-Holstein)
- D/92/66 Agrandissement d'une installation de congélation de la crème dans une beurrerie de Schleswig (Schleswig-Holstein)
- D/93/66 Construction d'une laiterie à Lindewitt (Schleswig-Holstein)
- D/96/66 Agrandissement et équipement de laiteries à Brème et Seckenhausen (Bremen)
- D/97/66 Aménagement d'exploitations agricoles — Canton de St Wendel (Sarre)
- D/98/66 Amélioration de la production et de la commercialisation des œufs dans la Sarre
- D/99/66 Agrandissement d'une cave centrale de vinification à Eltville (Hesse)
- D/100/66 Construction d'un établissement de commercialisation de fruits et légumes à Griesheim bei Darmstadt (Hesse)
- D/101/66 Régularisation de l'écoulement des eaux dans le bassin hydrographique de la Schwalm (Hesse)
- B/4/66 Travaux d'amélioration de la voirie agricole dans le Sud-Luxembourg
- B/6/66 Travaux d'amélioration de la voirie agricole dans la province de Liège
- B/8/66 Construction et amélioration de bâtiments d'exploitation dans la région herbagère (Liège)
- B/9/66 Aménagement d'une laiterie intercoopérative à Zonhoven (Limbourg)
- B/10/66 Aménagement d'une laiterie à Langemark (Flandre occidentale)
- B/11/66 Aménagement d'une laiterie intercoopérative à Kallo (Flandre orientale)
- B/12/66 Agrandissement d'une laiterie à Aalter (Flandre orientale)
- B/13/66 Aménagement d'une laiterie à Schoten (Anvers)
- B/15/66 Extension d'une laiterie coopérative à Herve (Liège)
- B/16/66 Création d'une laiterie intercoopérative — Pays de Chimay (Hainaut)
- B/18/66 Édification et équipement d'une nouvelle laiterie coopérative à Floreffe (Namur)
- B/20/66 Création d'une laiterie intercoopérative — Province de Luxembourg
- B/21/66 Agrandissement d'une fabrique de poudre de lait à St-Vith (Liège)
- B/23/66 Agrandissement d'une laiterie coopérative à Ghislenghien (Hainaut)
- B/24/66 Accroissement de la capacité de traitement de houblon à Poperinge (Flandre occidentale)
- B/26/66 Construction de stations de commercialisation de la pomme de terre et de séchage et stockage des céréales (Luxembourg)
- B/32/66 Équipement d'une criée aux fruits à Broechem (Anvers)
- B/33/66 Construction d'une criée horticole à Bruxelles (Brabant)
- B/34/66 Agrandissement d'une criée aux fruits à St-Trond (Limbourg)
- B/36/66 Construction d'un centre d'élevage en commun de porcelets à Montzen (Liège)

- F/3/66 Travaux connexes au remembrement dans la commune de Ploumagoar (Côtes-du-Nord)
- F/4/66 Travaux connexes au remembrement dans la commune de Merleac (Côtes-du-Nord)
- F/13/66 Construction de chemins ruraux dans la commune de Mauron (Morbihan)
- F/14/66 Travaux connexes au remembrement dans la commune de Mauron (Morbihan)
- F/24/66 Aménagement agricole des coteaux de Gascogne — Zone de la Baïsole (Gers)
- F/25/66 Travaux connexes au remembrement et irrigation dans les « Côtes de la Meuse » (Meuse)
- F/27/66 Aménagement foncier et irrigation dans le secteur pilote de St-Bonnet (Hautes-Alpes)
- F/28/66 Aménagement de la plaine orientale de la Corse — Irrigation des secteurs nord d'Alesani et sud de Fium'Orbo Abatesco
- F/29.2/66 Reboisement et amélioration pastorale du canton nord de Bleygard (Lozère)
- F/33/66 Construction d'un laboratoire à Rambouillet (Seine-et-Oise)
- F/39/66 Construction d'une usine d'aliments du bétail à Laval (Mayenne)
- F/40/66 Construction d'une usine d'aliments du bétail à Bordeaux-Bassens (Gironde)
- F/43/66 Construction d'une usine d'aliments du bétail à Châlons-sur-Marne (Marne)
- F/44/66 Construction d'une usine d'aliments du bétail à Remilly (Moselle)
- F/48/66 Construction d'une usine d'aliments du bétail à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)
- F/49/66 Construction d'une usine d'aliments du bétail à Polliat (Ain)
- F/53/66 Construction d'une usine d'aliments du bétail à Miramas (Bouches-du-Rhône)
- F/58/66 Construction d'un abattoir à volailles et à porcs et d'une fabrique de charcuterie à Bourg-en-Bresse (Ain)
- F/60/66 Construction d'un abattoir municipal à Douai (Nord)
- F/61/66 Construction d'un abattoir et d'un marché à bestiaux à Valenciennes (Nord)
- F/63/66 Construction d'un abattoir à Château-Thierry (Aisne)
- F/68/66 Construction d'un abattoir à St-Brieuc (Côtes-du-Nord)
- F/72/66 Construction d'un abattoir à Quimper (Finistère)
- F/73/66 Construction d'un abattoir à Morlaix (Finistère)
- F/74/66 Modernisation et extension de l'abattoir de Quimperlé (Finistère)
- F/75/66 Extension des installations frigorifiques de l'abattoir de Poitiers (Vienne)
- F/77/66 Construction d'un abattoir à Bellac (Haute-Vienne)
- F/79/66 Construction d'un abattoir à Brive (Corrèze)
- F/82/66 Construction d'un abattoir à Nancy (Meurthe-et-Moselle)
- F/87/66 Agrandissement d'un nouvel abattoir à Mâcon (Saône-et-Loire)
- F/89/66 Construction d'un abattoir à Chambéry (Savoie)
- F/92/66 Création d'un centre de conditionnement d'œufs à Guincamp (Côtes-du-Nord)
- F/93/66 Création d'un Marché d'intérêt national à Nantes (Loire-Atlantique)
- I/1/66 Construction d'une installation frigorifique polyvalente, d'un abattoir de volaille et d'un établissement de triage d'œufs à Fossano (Cuneo)

- I/3/66 Construction d'une installation pour la conservation, le traitement et la vente des fruits et légumes à Albenga (Savone)
- I/4/66 Construction d'un centre de collecte et de traitement du lait de consommation à Gadesco-Pieve Delmona (Crémone)
- I/5/66 Construction d'un centre pour la conservation, le traitement et la vente des fruits à Gadesco-Pieve Delmona (Crémone)
- I/6/66 Construction d'une installation frigorifique pour la conservation et le traitement des fruits et légumes à S. Giovanni del Dosso (Mantoue)
- I/7/66 Construction d'un établissement pour l'extraction et la concentration du jus de pommes à Termeno (Bolzano)
- I/8/66 Agrandissement de la centrale des fruits et légumes d'Egna (Bolzano)
- I/9/66 Construction d'une centrale de fruits et d'une installation frigorifique annexe à Cunevo (Trente)
- I/10/66 Construction d'une centrale de fruits et légumes à Tassullo (Trente)
- I/11/66 Construction d'une coopérative de fruits et légumes à Ora (Bolzano)
- I/12/66 Construction d'une centrale de conditionnement de fruits et légumes à Trente
- I/13/66 Construction d'un centre zootechnique pour l'amélioration de la race bovine « Pezzata nera » à Grado (Gorizia)
- I/14/66 Agrandissement d'une cave coopérative, installation de vinificateurs et exécution d'ouvrages accessoires à S. Giorgio della Richinvelda (Udine)
- I/15/66 Création d'un centre coopératif pour la production de matériel de multiplication de la vigne à Rauscedo (Udine)
- I/16/66 Construction d'un centre d'élevage de bétail sélectionné de la race « Pezzata nera » (pie noire) et d'une installation de déshydratation de la luzerne à Caorle (Vénétie)
- I/17/66 Construction d'un nouveau siège du centre d'insémination artificielle à S. Dona di Piave (Venise)
- I/18/66 Construction d'une distillerie des sous-produits de la vinification à Vérone
- I/19/66 Construction d'un établissement pour le traitement des viandes de porc à Cerro Veronese (Vérone)
- I/20/66 Construction d'une école professionnelle officielle d'agriculture à Castel-franco Veneto (Trévise)
- I/21/66 Agrandissement d'une installation pour la fabrication d'aliments composés pour le bétail à Bologne
- I/22/66 Agrandissement et développement de la capacité de la sucrerie de Minerbe — Bologne
- I/24/66 Construction d'une coopérative de fruits et légumes à Tresigallo (Ferrare)
- I/25/66 Construction d'un établissement oenologique à Ravarino (Modène)
- I/26/66 Achat d'équipement pour la modernisation d'un centre de traitement des fruits et légumes à Gariga di Podenzano (Piacenza)
- I/27/66 Construction d'un établissement oenologique à Faenza (Ravenne)
- I/28/66 Agrandissement de l'établissement oenologique d'Alfonsine (Ravenne)
- I/30/66 Construction d'une centrale de fruits et légumes et d'une installation frigorifique annexe à Minerbio (Bologne)
- I/31/66 Mise en valeur par irrigation des terrains en bonification de Vallevolta dans la commune de Massafiscaglia (Ferrara)
- I/32/66 Plantation de brise-vent dans les régions de Pian d'Alma, de Pian di Rocca et de Val di Cornia (Grosseto et Livourne)
- I/33/66 Électrification rurale dans les provinces de Pise et de Grosseto

- I/34/66 Construction d'un centre de vinification et de vente à Bientina (Pise)
- I/35/66 Construction d'un centre de vinification et de vente à Pise
- I/37/66 Aménagement hydraulique ; plantation d'arbres fruitiers et achat d'équipements mécaniques à Palaia, Capannoli et Pontedera (Pise)
- I/38/66 Construction d'un centre d'exploitation et de transformation de la viticulture mixte en viticulture en plein à Gaiole in Chianti (Sienne)
- I/39/66 Construction d'un centre zootechnique à Campiglia Marittima (Grosseto)
- I/41/66 Construction d'une étable pour bovins dans les communes de Poggibonsi, Monterigioni et Castellina (Sienne)
- I/42/66 Construction d'une installation de stabilisation et de mise en bouteilles du vin à Portoferraio (Livourne)
- I/43/66 Construction d'un abattoir de volaille avec installations frigorifiques et d'un bâtiment annexe abritant les couveuses à Castagneti, commune de Ascoli Piceno
- I/44/66 Construction d'un centre de fruits et légumes à Ascoli Piceno
- I/45/66 Construction d'un centre de vinification et de vente à Offida (Ascoli Piceno)
- I/46/66 Construction d'un centre zootechnique et d'une installation d'irrigation dans les communes de Pollenza et Tolentino (Macerata)
- I/47/66 Travaux d'aménagement d'une exploitation agricole et création d'un centre d'élevage à San Severino Marche (Macerata)
- I/48/66 Agrandissement d'une cave coopérative à Castiglion del Lago (Pérouse)
- I/49/11 Construction d'un établissement de sélection des semences à Madonna del Piano (Pérouse)
- I/51/66 Construction d'une installation de traitement du tourteau d'olives et d'un établissement pour la production d'aliments du bétail à Castel Giubileo, commune de Rome
- I/52/66 Construction de routes et de canalisations à Pineto (Rome) et à Pescia Romana (Viterbe)
- I/53/66 Plantation de brise-vent dans la commune de Mantaldo di Castro (Viterbe)
- I/54/66 Construction de routes sur le territoire des communes de Rome et d'Anguillara Sabazia (Rome)
- I/55/66 Adaptation et amélioration des conditions de production dans la propriété Regolelli, commune de Fabrica di Roma (Viterbe)
- I/56/66 Construction d'une installation de collecte, de traitement et de réfrigération pour fruits et légumes et produits zootechniques à Viterbe
- I/57/66 Construction d'un établissement pour la collecte, le traitement, la réfrigération et la surgélation de fruits et légumes à S. Cipriano d'Aversa (Caserte)
- I/59/66 Construction d'un silo, d'étables, d'une grange à foin, d'une fabrique d'aliments pour le bétail, de logements pour les fermiers d'une porcherie dans la commune de Vitulazio (Caserte)
- I/60/66 Construction d'une conserverie dans la vallée du Biferno (Campobasso)
- I/61/66 Construction d'un magasin pour la collecte et le premier traitement des semences fourragères à Rotello (Campobasso)
- I/62/66 Construction d'un établissement de dépôt et de conditionnement d'huile d'olive à Mungivacca (Bari)
- I/63/66 Construction d'une huilerie à Andria (Bari)
- I/64/66 Construction d'une cave à Trinitapoli (Foggia)
- I/65/66 Construction d'une huilerie à Massafra (Tarente)
- I/67/66 Construction d'un entrepôt de fruits et légumes et d'un entrepôt de produits transformés à Pulsano (Tarente)

- I/68/66 Construction d'un entrepôt de fruits et légumes et d'un dépôt de produits transformés à Sava (Tarente)
- I/69/66 Construction d'un établissement pour le traitement des bergamotes à Brancaleone (Reggio de Calabre)
- I/70/66 Construction d'une centrale pour le traitement des agrumes et l'extraction des jus d'orange à Rosarno (Reggio de Calabre)
- I/71/66 Construction d'une installation Harvestore et d'une étable pour 150 têtes de bétail, complétée par de l'équipement, des logements pour le personnel, une grange à foin et des entrepôts pour les machines dans la région de Catane
- I/72.1/66 Construction d'un établissement pour le traitement des agrumes dans la région de Jungo (Catane)
- I/73.2/66 Construction d'une étable rationnelle pour 600 bovins laitiers et achat de bétail dans la région de Torrazza (Catane)
- I/73/66 Construction à Catane d'un établissement de traitement de fruits et légumes et de sélection de semences
- I/74/66 Construction d'un établissement pour la collecte, le traitement et la conservation de fruits et légumes à Spilimbergo (Udine)
- I/75/66 Construction d'une cave de vinification à Ciro Marina (Catanzaro)
- I/77/66 Construction d'une installation pour le traitement, le triage, l'emballage et la conservation des raisins de table à Taranto (Tarente)
- I/78/66 Construction d'un établissement de production d'aliments du bétail, doté d'installations de déshydratation de la luzerne à Crotona (Catanzaro)
- I/79/66 Construction d'un marché aux bestiaux dans la région de Crotona (Catanzaro)
- I/80/66 Construction d'une huilerie à Settingiano (Catanzaro)
- I/81/66 Création d'un centre de sevrage précoce des veaux dans la région agricole de Borgia (province de Catanzaro)
- I/82/66 Construction d'une huilerie à Ciro (Catanzaro)
- I/83/66 Construction d'une huilerie à Soveria Simeri (Catanzaro)
- I/84/66 Construction d'une huilerie à Vibo Valentia (Catanzaro)
- I/85/66 Construction d'une huilerie à Crucoli (Catanzaro)
- I/86/66 Construction d'un centre de sevrage précoce des veaux dans les zones rurales situées aux environs de San Lorenzo del Vallo (Cosenza)
- I/87/66 Construction d'un abattoir frigorifique sur le territoire de la commune de Rende (Cosenza)
- I/88/66 Construction d'une fabrique de charcuterie à Acri (Cosenza)
- I/89/66 Construction d'une huilerie à Amantea (Cosenza)
- I/90/66 Construction d'une huilerie à Rende (Cosenza)
- I/91/66 Construction d'une huilerie à San Marco Argentano (Cosenza)
- I/92/66 Construction d'une huilerie à Varapodio (Reggio de Calabre)
- I/93/66 Construction d'une huilerie à Rizziconi (Reggio de Calabre)
- I/94/66 Construction d'une huilerie à Monasterace (Reggio de Calabre)
- I/95/66 Construction d'une huilerie à Locri (Reggio de Calabre)
- I/96/66 Construction d'une huilerie à Laureana di Borello (Reggio de Calabre)
- I/97/66 Construction de la coopérative de fruits et légumes du Campidano a Elmas, territoire de la commune de Cagliari
- I/98/66 Construction d'un centre de vinification et de vente et travaux de transformation agricole dans la commune de Montalcino (Sienne)
- I/99/66 Accroissement de l'équipement de 8 coopératives spécialisées de la Maremma, de la Toscane et du Latium (Grosseto-Rome — Viterbe)

- I/100/66 Construction d'un centre de collecte et de premier traitement de fruits et légumes à Teano (Caserte)
- I/102/66 Construction d'un centre de collecte et de premier traitement de fruits et légumes à Nola (Naples)
- I/103/66 Construction d'un centre de collecte et de premier traitement de fruits et légumes à Poggiomarino (Naples)
- I/104/66 Construction d'un centre de collecte et de premier traitement de fruits et légumes à S. Antonio Abate (Naples)
- I/105/66 Construction d'un centre de collecte et de premier traitement de fruits et légumes à Montemarano (Avellino)
- I/106/66 Construction d'un établissement de collecte et de premier traitement de fruits et légumes à Altamura (Bari)
- I/107/66 Construction d'un centre de collecte et de premier traitement de fruits et légumes à Gioia del Colle (Bari)
- I/108/66 Construction d'un centre de collecte et de premier traitement de fruits et légumes à Monopoli (Bari)
- I/109/66 Création et équipement de trois centres expérimentaux et de 36 exploitations pilotes d'irrigation dans la Maremme de la Toscane et du Latium
- I/110/66 Création d'un centre expérimental de mécanisation dans la Maremme de la Toscane et du Latium
- I/111/66 Construction d'un entrepôt pour pommes de terre de semence et d'un bâtiment annexe pour le contrôle sanitaire de la production, situés dans la localité de Via Nuova, dans la commune d'Avezzano (Aquila)
- I/112/66 Développement de la mécanisation dans 38 coopératives de service dans la Maremme de la Toscane et du Latium (Toscane-Latium)
- I/113/66 Construction d'un centre de vinification et de vente à Turi (Bari)
- I/114/66 Construction de 13 entrepôts dans la Maremme de la Toscane et du Latium (Grosseto-Rome — Viterbe)
- I/115/66 Plantation de vignobles dans les zones de Cerveteri, Carige Bassa, Pitigliano et Grosseto (Rome-Grosseto)
- I/117/66 Plantation de vergers de poiriers dans la zone d'Albinia (Grosseto)
- I/118/66 Plantation de noiseraies dans la région de Capranica (Viterbe)
- I/119/66 Construction d'un centre spécialisé pour l'engraissement de porcs — Sorano (Grosseto)
- I/120/66 Construction de bâtiments de fermes et de leurs annexes dans 26 exploitations à Grosseto
- I/121/66 Construction d'un entrepôt frigorifique dans la commune de Motta S. Anastasia (Catane)
- I/122/66 Construction d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune de Syracuse
- I/124/66 Construction d'un ensemble frigorifique pour le traitement et la conservation de produits agricoles et de l'élevage et d'une beurrerie à Modène
- I/126/66 Agrandissement d'un établissement de production d'aliments composés pour les animaux à Jesi (Ancône)
- I/127/66 Construction d'un silo pour céréales à Ancône
- I/128/66 Construction d'une manufacture de tabacs subtropicaux à Dugenta (Benevento)
- I/129/66 Construction d'un établissement de production d'aliments composés pour les animaux à Calenzano (Florence)
- I/130/66 Construction de 5 hangars pour le conditionnement du tabac à Montesarchio et agrandissement d'une usine pour le conditionnement des tabacs subtropicaux à Campizze (Avellino)
- I/131/66 Construction d'une conserverie à Gaudiano di Lavello (Potenza)

- L/1/66 Agrandissement d'un silo à céréales à Mersch
- L/2/66 Construction d'un centre de fabrication et de mise en œuvre pour la viande et la volaille, à Mersch
- L/4.1/66 Agrandissement et équipement d'un dépôt d'achat et de vente de produits agricoles — Ettelbrück
- N/1/66 Remembrement du « Sneeker Oudvaart » (Friesland)
- N/2/66 Amélioration du régime des eaux dans le Waterschap Hunsingo (Groningen)
- N/3/66 Remembrement « Sleenerstroom » (Drenthe)
- N/4/66 Remembrement Hardenberg-Oost (Overijssel)
- N/8/66 Remembrement Altena-West (Noord-Brabant)
- N/13/66 Plan d'aménagement des eaux de l'Eefsch Beek (Gelderland)
- N/47/66 Construction d'un silo pour les semences de céréales à Franeker (Friesland)
- N/48/66 Construction et équipement d'un complexe pour le stockage et le traitement des semences de céréales à Terheyden (Noord-Brabant)
- N/49/66 Construction et équipement d'un hangar pour les semences à céréales à Sommelsdijk (Zuid-Holland)
- N/50/66 Agrandissement et amélioration de l'équipement de stockage et de traitement des semences de céréales à Valburg (Gelderland)
- N/54/66 Agrandissement de la chambre frigorifique d'un abattoir de volailles à Wezep (Gelderland)
- N/55/66 Agrandissement de la chambre frigorifique d'un abattoir de volailles à Harderwijk (Gelderland)
- N/59/66 Construction d'une installation pour la fabrication de produits à base d'œufs, à Barneveld (Gelderland)
- N/66/66 Construction d'une installation pour la fabrication de produits dérivés des œufs à Grubbenvorst (Gelderland)
- N/72/66 Agrandissement de l'équipement frigorifique pour la congélation et le stockage d'un abattoir de volaille à Boxmeer (Noord-Brabant)
- N/74/66 Accroissement de l'équipement frigorifique pour la congélation et le stockage dans un abattoir de volaille à Barneveld (Gelderland)
- N/80/66 Construction d'une criée aux fruits et légumes à Utrecht (Utrecht)
- N/84/66 Construction d'une criée horticole à Breda (Noord-Brabant)
- N/89/66 Construction d'une usine expérimentale pour la conservation par irradiation des produits alimentaires à Wageningen (Gelderland)
- N/90/66 Construction d'un marché central de gros pour les fruits et légumes à Rotterdam (Zuid-Holland)
-

RECTIFICATIFS

Rectificatif concernant le règlement n° 164/67/CEE de la Commission, du 26 juin 1967, portant fixation des éléments de calcul des prélèvements et des prix d'écluse pour les produits dérivés dans le secteur des œufs

(Journal officiel des Communautés européennes n° 129 du 28 juin 1967)

Page 2579/67, colonne de gauche, troisième considérant, premier tiret :

au lieu de : — 0,1600 U.C./kg pour les œufs entiers ou conservés,

lire : — 0,1600 U.C./kg pour les œufs entiers *frais* ou conservés,

Rectificatif concernant le règlement n° 197/67/CEE de la Commission, du 28 juin 1967, fixant les prélèvements et les prix d'écluse dans le secteur de la viande de volaille pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 1967

(Journal officiel des Communautés européennes n° 134 du 30 juin 1967)

Page 2826/67, position 02.02 B II a) 1., colonne 4 de l'annexe :

au lieu de : 1,1348

lire : 0,1348

Page 2826/67, position 02.02 B II d) de l'annexe :

au lieu de : Poitrines et morceaux de pilons de dindes

lire : Poitrines et morceaux de *poitrines* de dindes

Rectificatif concernant le règlement n° 240/67/CEE de la Commission, du 30 juin 1967, concernant les méthodes de détermination des caractéristiques de qualité du sucre

(Journal officiel des Communautés européennes n° 137 du 30 juin 1967)

La partie de l'annexe figurant à la page 2959, à partir de l'alinéa commençant par :

« Lors du remplissage..., jusqu'à la ligne : $Z_t = 98,45 \cdot 1,00053 = 98,50 \text{ C}$ », doit figurer avant le sous-titre : 2. Substances réductrices (sucre inverti).

BUDGETS FAMILIAUX 1963/64

Série spéciale de la Statistique sociale

En 1963/1964, l'Office statistique des Communautés européennes en collaboration avec les Offices statistiques nationaux a effectué une vaste enquête concernant *les dépenses, la consommation* et, partant, *le niveau de vie* d'environ 42.000 ménages d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires ainsi que d'agriculteurs dans les six pays de la Communauté. Pour cette enquête, des méthodes et définitions uniformes ont été utilisées dans tous les pays, si bien que la comparabilité sur le plan international est garantie.

Vous trouverez une description explicite des méthodes ainsi que les résultats détaillés de cette enquête, classés par pays (une brochure par pays) de même que sous forme de synthèse pour l'ensemble de la Communauté dans cette série spéciale de la statistique sociale.

La série paraît dans les quatre langues de la Communauté et peut être commandée au prix de 20 FF ou 200 FB par brochure, ou au prix de 120 FF ou 1.200 FB pour toute la série spéciale (7 brochures) à l'Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg, ou aux bureaux de vente officiels des divers pays.

Disponible actuellement :

- N° 1 — Luxembourg : 412 pages.
- N° 2 — Belgique : 680 pages.
- N° 3 — Pays-Bas : 712 pages.
- N° 4 — Italie : 650 pages.
- N° 5 — Allemagne : 659 pages.
- N° 6 — France : 664 pages.

ÉTUDES — SÉRIE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

8177 — N° 4

**LE MARCHÉ DES OLÉAGINEUX TROPICAUX DANS LES ÉTATS MEMBRES
DE LA C.E.E.**

Évolution récente et situation actuelle

1967. 204 pages (français, allemand, italien, néerlandais, anglais)

Prix : FB 600 ; FF 60.

Ce document a été élaboré à la demande de la Commission par « Metra International ». Il présente la synthèse d'une série d'études affectuées dans chacun des États membres par les sociétés de ce groupe (Divo-Frankfurt, Sema-Paris, Sobemap-Bruxelles, Somea-Milan).

L'étude analyse les tendances et l'évolution récente des débouchés offerts aux produits oléagineux tropicaux (arachide, coprah, palmiste, palme) dans les six États. Deux points ont particulièrement retenu l'attention :

- la concurrence rencontrée par ces produits de la part des autres oléagineux et matières grasses produits dans la Communauté ou importés des pays tempérés ;
- la mutation introduite par l'adoption d'une organisation commune du marché des matières grasses dans le régime des échanges et l'économie européenne des matières grasses.

Les causes et les conséquences de cette évolution ont été analysées et l'étude présente des conclusions sur les possibilités de sauvegarde des débouchés des oléagineux tropicaux dans la C.E.E..

En outre, le document contient, pour chacun des États membres, un ensemble de données statistiques sur la production et le commerce extérieur des oléagineux, et sur la consommation individuelle de matières grasses, depuis 1954. Des informations sont également fournies sur la composition des produits offerts à la consommation ainsi qu'une analyse de la structure des industries de transformation dans la C.E.E..

Une étude économétrique destinée à établir des prévisions pour 1970 et 1975 est en voie d'achèvement.